

# Secteur d'information sur les sols (SIS) JAPY-MARNE SA

## Description de l'établissement

---

Nom : JAPY-MARNE SA  
Adresse(s) : Usine de la Feschotte  
Commune(s) : DAMPIERRE LES BOIS (25190)  
Activités : 21.12 - Ferblanterie, fabrication d'articles de ménage, de coutellerie  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/04/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4563080101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : DAMPIERRE LES BOIS (25190)

Description<sup>1</sup> : L'établissement Japy Marne a exploité des activités de fabrications de pompes de 1955 à 1981. L'exploitant est défaillant compte tenu de la clôture de la procédure de règlement judiciaire au 30 avril 1982.  
**POLLUTIONS RÉSIDUELLES**

[ Les emplacement des prélèvements pour analyses sont visibles en annexes 2, 3 et 4]

Les résultats d'analyses des sols montrent la détection de métaux, d'hydrocarbures totaux (C5-40), de HAP, PCB et solvants chlorés témoignant du passif industriel du site, avec notamment :

- Des anomalies à l'ouest du site, hors zone de bâti, au droit des anciennes voies de chemin de fer (sondages S8, S9 et S10) pour les métaux, entre 0,0 et 1,0 m de profondeur : en cuivre (S8 et S10), en plomb et en zinc en S8. Ces anomalies ne sont pas délimitées en profondeur et latéralement ;

- Des anomalies diffuses en hydrocarbures totaux C10-C40, en HAP et en COHV (TCE+PCE uniquement) sur l'ensemble du site, entre 0,04 et 1,0 m de profondeur, avec :

- o des concentrations en hydrocarbures totaux C10-C40, entre 45 et 430 mg/kg MS ;

- o des concentrations en HAP comprises entre 1,98 et 31,9 mg/kg MS ;

- o des concentrations en COHV comprises entre 0,1 et 0,8 mg/kg MS

- la détection de PCB dans des concentrations cohérentes avec le fond ubiquitaire. L'ensemble des terres est considéré comme inertes au sens de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Au regard du projet d'aménagement (nouvelle ligne de production par l'entreprise CRISTEL), il n'est pas recommandé de mesures de gestion spécifique des impacts identifiés. Les investigations réalisées et résultats obtenus ne mettent pas en évidence la présence de pollutions concentrées au droit du site.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence la présence dans les gaz du sol de COHV, BTEX et TPH dans des concentrations ne traduisant pas d'incompatibilité sanitaire entre la qualité des gaz du sol et l'usage futur envisagé (reprise d'activité industrielle).

Toutefois, les conditions météorologiques lors des prélèvements étaient défavorables au dégazage de composés volatils. Les concentrations mesurées ne représentent donc pas les concentrations maximales et TAUW France recommande de réaliser une seconde campagne de prélèvements.

Les résultats d'analyses des eaux de surfaces mettent en évidence :

- la présence de métaux avec :
  - o de zinc au droit des trois points de prélèvements dans des concentrations du même ordre de grandeur entre l'amont et l'aval ;
  - o du cadmium (amont et aval direct) et de cuivre (aval éloigné) dans des concentrations proches des limites de quantification du laboratoire ;
- la détection de tétrachloroéthylène dans une concentration identique pour les trois points de prélèvements ;
- la présence de HAP (naphtalène, acénaphène en amont et en aval direct et fluorène en aval direct du site uniquement). Les concentrations détectées sont du même ordre de grandeur pour les trois points de prélèvements.

Source : Etude historique, documentaire et mémorielle, étude de vulnérabilité des milieux et diagnostic réalisé par TAUW le 06/01/2026 pour l'entreprise Cristel (rapport n°R001-1624633GAT-V02)

Par ailleurs, il est attendu du propriétaire du terrain qu'il procède à l'évacuation des déchets et qu'il s'assure que l'état des sols des terrains impliqués ne présente pas de risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'environnement au regard de l'usage pris en compte (à savoir un usage futur industriel sur site et les usages constatés hors site).

Il s'agit d'une ICPE non régulièrement réhabilitée dont l'exploitant est défaillant. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. La compatibilité de l'état du site avec un quelconque usage n'est pas démontrée. Une étude de sol et une ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

#### COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Le diagnostic des sols aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel (rapport TAUW du 06/01/2026 n°R001-1624633GAT-V02)

#### CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles

telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

## PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés : Plan cadastral du site

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/04/2026

Enjeux et environnement : Contexte géologique : D'après la carte géologique de Delle au 1/50 000 (n°475), le site d'étude est implanté sur :

Commune(s) :

- les alluvions récentes constituées d'éléments calcaire à granulométrie variable (Fz) d'une épaisseur inconnue sur la partie nord-est du site ;
- des marnes (j7b) sur la partie sud-est d'une épaisseur de 20 à 30 m ;
- des calcaires (j8a) sur la partie ouest-sud-ouest, d'une épaisseur de 63 à 70 m.

Les investigations conduites par l'APAVE1 au droit du bâtiment ouest2 en juin et novembre 2023 ont permis mis en évidence la succession lithologique suivante :

- Remblais graveleux avec éléments anthropiques entre 0,0 et 1,8 m ;
- Argiles entre 0,9 et 3,0 m

Contexte hydrogéologique : Deux niveaux aquifères sont recensés au droit du site :

Les alluvions au droit du site sont susceptibles d'être le siège d'une nappe d'eau souterraine à écoulement libre. Compte-tenu de sa nature, son sens d'écoulement est supposément orienté dans le sens d'écoulement du cours d'eau le plus proche, soit de la Feschotte (le cas présent), soit en direction du nord-ouest ;

- La nappe des calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178). Ces calcaires constituent un aquifère karstique dont le sens d'écoulement est supposément orienté dans le sens de la topographie, soit en direction du nord.

Il n'a pas été constaté d'arrivée d'eau lors des investigations réalisées par l'APAVE. En revanche, il a été constaté des sols humides à partir de 1,6 m de profondeur sur certains sondages.

Les usages proches du site sont les suivants :

- Nord : Route et entrepôts / usine
- Est : Entrepôts / usine
- Sud : Rivière la Feschotte puis forêt
- Ouest : Rivière la Feschotte puis forêt
- Nord Ouest : Usine Décapage Industriel

L'ARS ne recense aucun captage AEP n'est présent dans un rayon de 2,0 km autour du site.

Le point de captages le plus proche est un captage d'adduction collective publique, localisé à plus de 3,6 km au nord-est du site. Il s'agit du captage « Puits de Morvillars » (90000104), en latéral hydraulique supposé. L'état de l'installation est décrit comme « actif ».

D'après la base de données BSS Infoterre, un ouvrage est recensé en aval/aval latéral hydraulique du site dans un rayon de 1 km. Il s'agit d'une cavité naturelle, localisée à environ 400 m au nord du site (latéral hydraulique).

La BNPE ne recense aucun usage des eaux souterraines sur la commune de Dampierre-Les-Bois en 2023.

Les autres usages de l'eau à proximité du site sont les suivants :

La Feschotte s'écoule sur 7 km, du sud-est au nord-ouest entre Beaucourt (90) où elle prend sa source et Allenjoie (25) où elle se jette dans l'Allan. La vulnérabilité du ruisseau de la Feschotte est estimée forte vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site compte-tenu de sa position hydraulique supposée (à aval du site) et de faible distance. Il est également probable que la Feschotte draine les eaux souterraines de la nappe alluviale.

D'après la fédération de pêche du Doubs, les eaux de la Feschotte recensent des activités de pêche en aval du site.

## DAMPIERRE LES BOIS (25190)

### Description<sup>9</sup> :

Activités du site : Le site était exploité par l'entreprise Japy-Marne pour la fabrication de pompes. Le site est actuellement utilisé par Cristel pour des activités de stockages.

Les autres activités recensées sur site étaient les suivantes :

- Fabrication d'appareils électroménagers(électriques ou non) (C27.5)
  - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) (C25.61Z)
- Dépôt de liquides inflammables (V89.03Z)
  - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) (C24.3)
    - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres (C25.50A)

- Compression, réfrigération (D35.45Z)
- Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. G20.11Z ou D35.2) (V89.07Z)

Régime du site : Déclaration

La société JAPY MARNE a été mis en règlement judiciaire en 1981.

La procédure de règlement judiciaire a été clôturée par jugement déclaratif du 30 avril 1982 pour insuffisance d'actifs. Aucune notification de cessation d'activité pour la réglementation ICPE n'a été réalisée pour ce site.

Les aires potentiellement contaminées connues sur la zone d'étude sont les suivantes (visibles en annexe 1):

- L'ancienne cabine peinture (1) ;
- L'ancien compresseur (2) ;
- L'ancien transformateur au pyralène (3) ;
- Les zones de stockage – côté sud du bâtiment (4) ;
- Les zones de machines, notamment au centre du bâtiments (5) ;
- Les anciennes voies de chemin de fer (6) ;
- Dépôt de fuel, à priori aérien (24m3) (7) ;
- Les remblais.

L'entreprise CRISTEL exploite un site de production d'ustensiles culinaires sur la commune de Fesches-Le-Châtel (25). CRISTEL souhaite développer une nouvelle ligne de production dans un bâtiment localisé à environ 270 m au sud, sur la commune de Dampierre-Les-Bois (25), bâtiment utilisé par l'entreprise Peugeot Japy jusqu'à l'arrêt d'activité.

Dans ce contexte, CRISTEL a mandaté TAUW France pour réaliser une étude environnementale du site incluant une étude historique et documentaire ainsi qu'un diagnostic de qualité des milieux.

Le programme d'investigation a consisté en 10 sondages de sols, 4 gaz du sol et 3 prélèvements d'eau de surface. L'étude environnementale, réalisée par APAVE, date du 29/08/2023.

Voir annexes 1 à 4 les emplacements des sondages effectués pour le diagnostic des milieux.

Chronologie historique du site et principales conclusions :

1955 : L'entreprise Japy exploite le site pour de l'usinage et du montage de pompes

1981 : La société JAPY MARNE a été mis en règlement judiciaire.

30/04/1982 : La procédure de règlement judiciaire a été clôturée par jugement déclaratif pour insuffisance d'actifs.

1992 : Le lit de la Feschotte est reconstruit pour passer au sud du site contrairement à un passage à l'est du site antérieurement.

06/01/2026 : Etude historique, documentaire et mémorielle, étude de vulnérabilité des milieux et diagnostic réalisé par TAUW pour l'entreprise Cristel (rapport n°R001-1624633GAT-V02)

Principales conclusions : des investigations sur les sols, gaz du sol et eaux de surfaces ont été réalisées les 19 et 20 novembre 2025 avec 10 sondages à 2 m, 4 prélèvements de gaz du sol et 3 prélèvements d'eau de surface. Elles ont mis en évidence les éléments suivants :

- Sols : des anomalies marquées en métaux, notamment à l'ouest du site (S8, S9 et S10) et des anomalies diffusées en hydrocarbures totaux C10-C40, en HAP et en COHV en lien avec la qualité hétérogène des remblais. Il n'est pas mis en évidence de pollution dite « concentrée ».

- Gaz du sol : présence de COHV, BTEX et TPH dans des concentrations ne traduisant pas d'incompatibilité sanitaire entre la qualité des gaz du sol et l'usage futur envisagé. Toutefois, les conditions météorologiques lors des prélèvements étaient défavorables au dégazage de composés volatils. Ainsi, il est probable que les concentrations mesurées ne constituent pas les concentrations maximales au droit de la zone en conditions plus émissives ;

- Eaux de surface : détection de métaux, tétrachloroéthylène et HAP dans des concentrations du même ordre de grandeur entre l'amont et l'aval. Au regard des résultats d'analyses, il ne semble pas que les activités du site aient un impact sur les eaux du ruisseau de la Feschotte.

Sur la base de ces résultats, TAUW France ne recommande aucune mesure de gestion spécifique. TAUW France ne recommande pas non plus la réalisation d'un plan de gestion du fait de l'absence de pollution concentrée.

#### Conclusions et suites de l'instruction SSP :

Le site étant à responsable défaillant ou disparu, aucuns travaux de dépollution des sols ou des eaux souterraines supplémentaire ne pourra être entrepris par l'ancien exploitant. Il s'agit d'une ICPE non régulièrement réhabilitée à responsable défaillant. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. La compatibilité de l'état du site avec un quelconque usage n'est pas démontrée. Une étude de sol et une ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Un classement en SIS des terrains sera proposé (en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu / étant insolvable).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Plan de situation du site

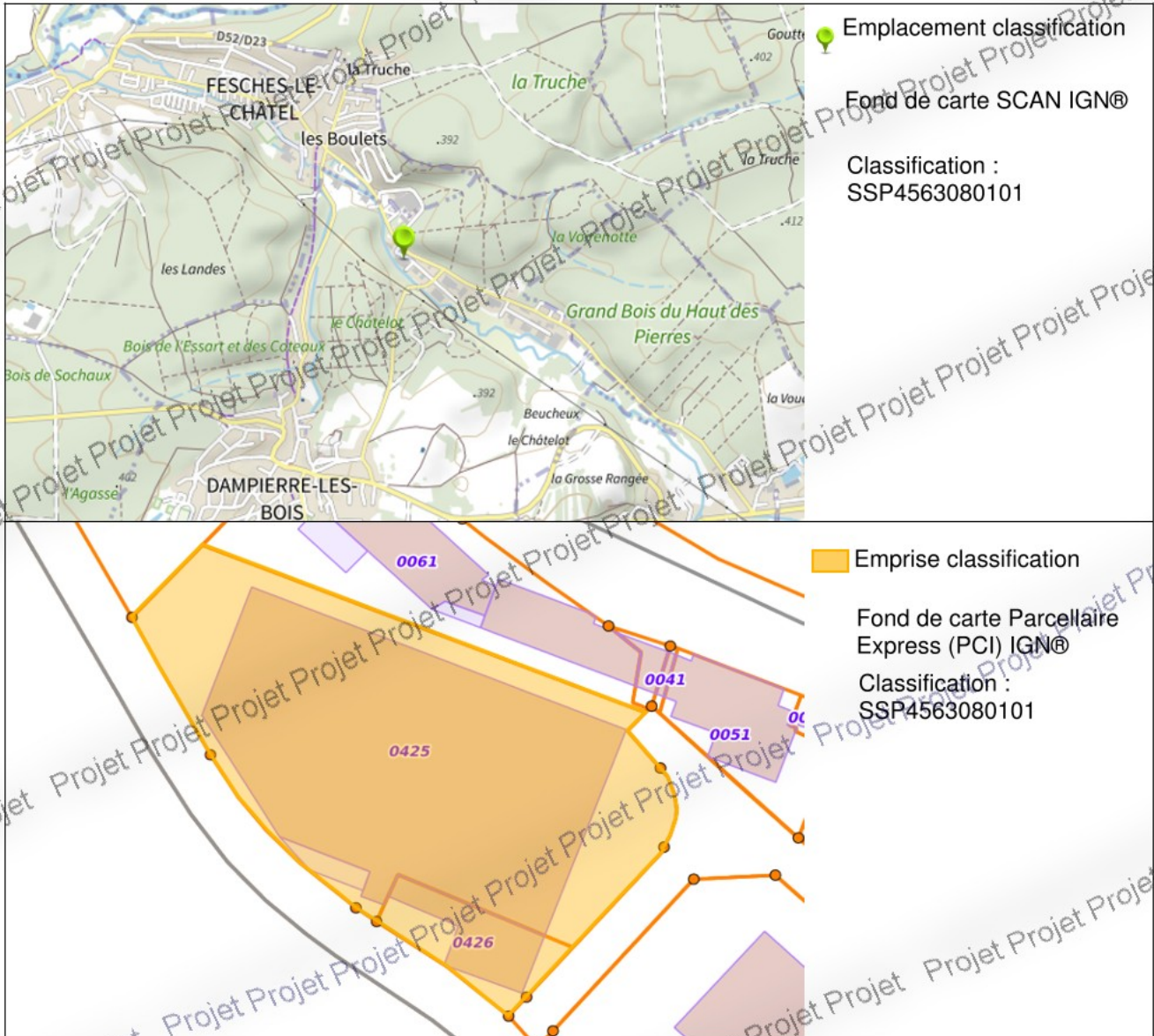
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DAMPIERRE-LES-BOIS		AB	425	

DAMPIERRE-LES-BOIS		AB	426	
--------------------	--	----	-----	--

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
 RGF93 / Lambert-93  
 (EPSG:2154) :

Long. : 994921.1303676176, Lat. : 6720123.486298371

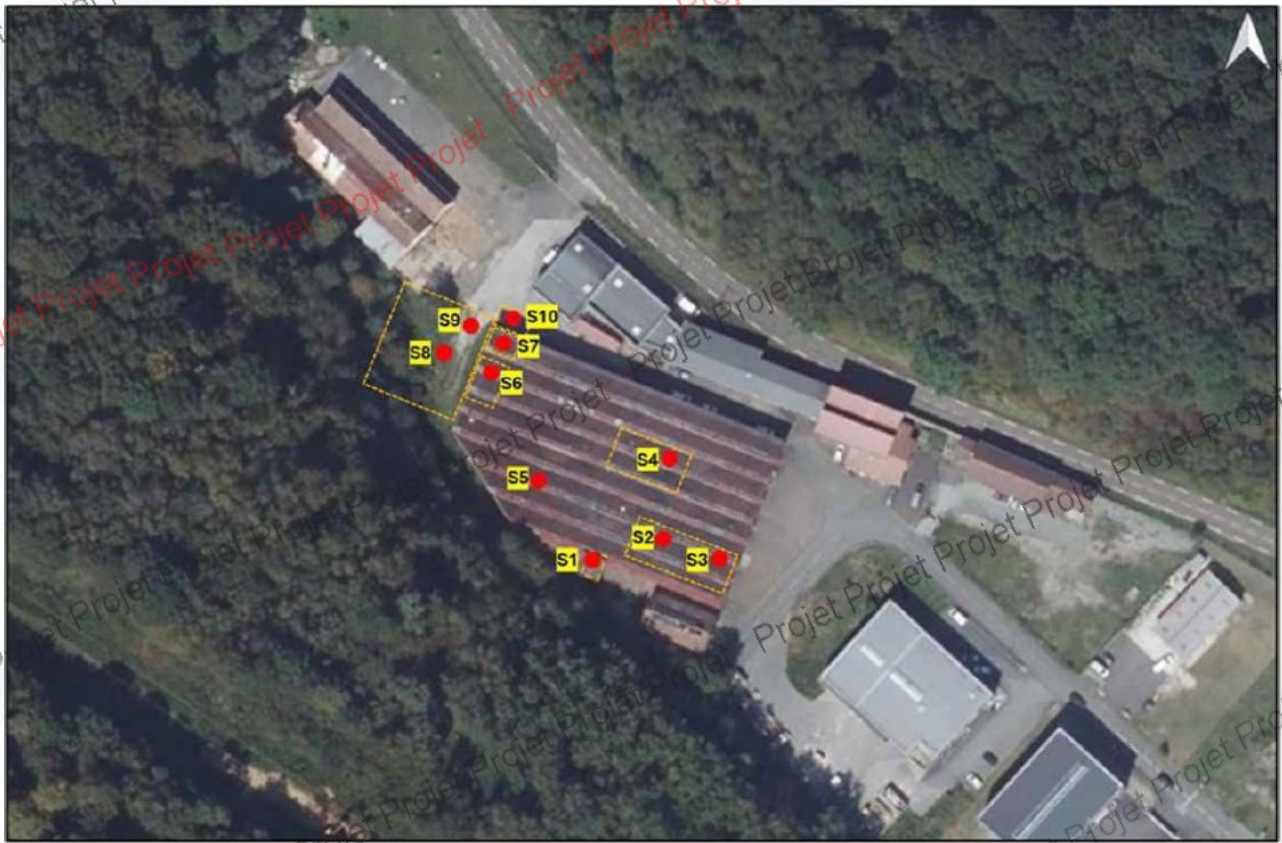
Superficie estimée :

4947 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



**Annexe 1 : Vue aérienne des aires potentiellement contaminées**



0 25 m 50 m ● Sondage



**Annexe 2 : Vue aérienne des emplacements des sondages des sols**



**Annexe 3 : Vue aérienne des emplacements des prélèvements d'eau de surface**



0 25 m 50 m

⊗ Vapor-pin

TAUW

**Annexe 4 : Vue aérienne des emplacements des prélèvements des gaz du sol**